

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

relatif à la création d'un dispositif d'emploi et d'habitat en milieu ordinaire à titre expérimental pour des adultes présentant des troubles sévères du spectre de l'autisme (TSA) et trouble du développement intellectuel (TDI) associé dans le département de la Vendée.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Régional de Santé des Pays de la Loire 2023-2028 et du Schéma Vendée Autonomie 2025-2029, l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Conseil Départemental de Vendée lancent un appel à candidatures pour créer un dispositif d'emploi et d'habitat en milieu ordinaire à titre expérimental pour les personnes avec trouble du spectre de l'autisme (TSA) et trouble du développement intellectuel (TDI) associé dans le cadre de la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement 2023-2027.

1. Qualité et adresse des autorités conjointement compétentes pour délivrer l'autorisation

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale 17, boulevard Gaston Doumergue CS 56 233 44 262 NANTES cedex 2	Conseil départemental de Vendée Direction de l'Autonomie des Personnes Agées et des Personnes Handicapées 40, rue Maréchal Foch BP 94109 85923 La Roche-sur-Yon Cedex 9
---	---

2. Objet de l'appel à candidatures :

L'appel à candidatures porte sur la création de 6 places de dispositif d'emploi et d'habitat en milieu ordinaire à titre expérimental pour les personnes avec trouble du spectre de l'autisme (TSA) et trouble du développement intellectuel (TDI) associé.

L'ouverture du dispositif devra intervenir au plus tard le 1^{er} novembre 2026.

3. Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à candidatures fait l'objet de l'**annexe 1**.

4. Modalités de consultation de l'avis :

Le présent avis d'appel à candidatures fait l'objet d'une publication sur les sites internet de l'ARS Pays de la Loire <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature> et du Conseil Départemental de Vendée <https://www.vendee.fr> à compter du 18 mars 2026.

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature sous les formes suivantes:

- deux exemplaires « papier » ;
- deux clés USB contenant un exemplaire dématérialisé.

Ce dossier devra être mis sous enveloppe cachetée portant la mention « Appel à candidatures – Dispositif Emploi et Habitat ».

L'enveloppe cachetée devra être adressée accompagnée d'un courrier de déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat.

Les dossiers de candidature devront être adressés par courrier recommandé avec avis de réception, au plus tard le 22 mai 2026 à minuit, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Délégation Territoriale ARS Vendée

« Appel à candidatures – Dispositif Emploi et Habitat »

185 Boulevard du Maréchal Leclerc

85000 LA ROCHE SUR YON

Les candidatures feront l'objet d'un accusé de réception conjoint de l'ARS Pays de la Loire et du Conseil Départemental de Vendée transmis par mail.

6. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par deux instructeurs représentant l'Agence Régionale de Santé et le Conseil départemental de la Vendée, éventuellement assistés par des personnels techniques, en fonction des critères de sélection des projets dont la liste est jointe en **annexe 2**.

Par décision des co-présidents de la commission de sélection, seront refusés préalablement à l'examen en réunion les projets :

- déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à candidature ;
- déposés incomplets (voir annexe 3) ;
- manifestement étrangers à l'objet de l'appel à candidature, c'est-à-dire les projets pour lesquels il apparaît, après examen, qu'ils ne répondent pas au cahier des charges.

Les instructeurs établiront un rapport d'instruction motivé sur chacun des projets et pourront en proposer un classement selon les critères de sélection prévus en annexe 2.

Les projets seront examinés et classés à la majorité des voix des membres ayant voix délibératives présents au sein de la commission de sélection. Elle se réunira à la fin du second trimestre 2026. Chacun des candidats sera reçu dans le cadre de cette commission de sélection.

La composition de la commission fera l'objet d'un arrêté cosigné par le Président du Conseil Départemental et le Directeur Général de l'ARS.

À l'issue de la commission de sélection, les porteurs du projet seront informés de la décision conjointe de l'ARS Pays de la Loire et du Président du Conseil Départemental de la Vendée.

7. Précisions complémentaires :

Des précisions complémentaires peuvent être sollicitées **au plus tard 8 jours ouvrés avant l'expiration du délai de réception des réponses**, exclusivement par messagerie électronique, en précisant dans l'objet du message « question – Dispositif Emploi et Habitat », à l'adresse suivante : ars-dt85-contact@ars.sante.fr

P/ Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire,
Le directeur de la Délégation territoriale de la
Vendée,

Pierre Emmanuel CARCHON

Le Directeur Général Adjoint
Pôle Solidarités et Famille

Christophe BARON

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

1. CADRE GENERAL, FONDEMENTS REGLEMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Le présent document est annexé à l'avis d'appel à candidature (AAC) émis par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire et Conseil départemental de la Vendée. Il constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectifs d'identifier les besoins médico-sociaux à satisfaire et d'indiquer les exigences que devra respecter le projet afin d'y répondre, en conformité avec l'instruction n° DGCS/3B/DI TND/CNSA/DAPO/2025/34 du 9 avril 2025 déploiement de dispositifs d'emploi et d'habitat en milieu ordinaire pour les personnes avec trouble du spectre de l'autisme (TSA) et trouble du développement intellectuel (TDI) associé dans le cadre de la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement 2023-2027.

Le présent appel à candidatures s'inscrit dans le cadre :

- du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- du Code du Travail,
- de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- de la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023,
- de l'instruction n° DGCS/3B/DI-TND/CNSA/DAPO/2025/34 du 9 avril 2025, relative au déploiement de dispositifs d'emploi et d'habitat en milieu ordinaire pour les personnes avec TSA et TDI associé,
- de la Stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement 2023-2027,
- du rapport IGAS, handicap : comment transformer l'offre sociale et médico-sociale pour mieux répondre aux attentes des personnes ? de janvier 2025,
- du Projet Régional de Santé (PRS) de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire pour la période 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023,
- du Schéma Vendée autonomie 2025-2029.

Et se réfère également aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles en vigueur publiées par la HAS et l'ANESM spécifiques ou non au champ de l'autisme notamment :

- Septembre 2009 : « Mission du responsable de service et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance à domicile »,
- Juillet 2011 : « Autisme et autres troubles envahissants du développement : diagnostic et évaluation chez l'adulte »,
- Janvier 2012 : « L'évaluation interne : repères pour les services à domicile au bénéfice des publics adultes »,
- Juillet 2013 : « L'accompagnement à la santé de la personne handicapée »,

- Décembre 2017 : « Troubles du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte »,
- Mars 2018 : « Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement »
- Mars 2018 « Les « comportements-problèmes » au sein des établissements et services accueillant des enfants et adultes handicapés »,
- Décembre 2023 : « Accompagner vers et dans l'habitat Volet 1 – Socle transversal : sensibiliser la personne aux enjeux de l'habitat et construire la coordination entre acteurs ».

2. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

2.1 Éléments de contexte

En France, il est souvent constaté que les adultes présentant des troubles sévères du spectre de l'autisme (TSA) relèvent d'une orientation médico-sociale de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) vers un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) de type Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) ou Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM).

Dans l'attente de la mise en œuvre de cette orientation, les plus jeunes adultes sont maintenus en Institut Médico-Educatif (IME) dans le cadre du régime dérogatoire de l'amendement Creton ou sont hébergés à domicile accompagnés ou non par un service médico-social.

Des études mettent en évidence que certaines personnes avec TSA sévère sont en capacité de travailler, dès lors qu'elles bénéficient d'un accompagnement renforcé et adapté, mais n'ont pas accès à l'emploi.

Dans le cadre de l'engagement 5 de la Stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement 2023-2027 portant sur l'intensification des actions dans le domaine de l'emploi, la mesure n°63 prévoit de « rendre possible l'emploi des personnes TSA et TDI accompagnées en MAS et en FAM qui souhaitent travailler, leur proposer d'autres solutions d'hébergement avec l'appui de services experts et accompagner les entreprises prêtes à les recruter ».

Décliné en Vendée cet engagement, se confronte aux constats des acteurs institutionnels qui identifient des ruptures de parcours au moment de la transition à l'âge adulte pour les personnes avec TSA/TDI, un manque de solutions d'habitat accompagné favorisant leur autonomie et un accès très limité à l'emploi ordinaire pour ces personnes, malgré des compétences mobilisables, faute d'offre médico-sociale suffisamment articulée avec l'emploi ordinaire et l'habitat inclusif. Pourtant le département de la Vendée bénéficie d'un tissu économique diversifié (agroalimentaire, industrie, logistique, tourisme, services).

C'est dans ce contexte que l'Agence Régionale de Santé Pays de Loire et le Conseil départemental de la Vendée souhaitent, conjointement, expérimenter un Dispositif d'emploi et d'habitat en milieu ordinaire à titre expérimental dans le département de la Vendée.

2.2 Objet de l'appel à candidatures

L'appel à candidatures porte sur la création d'un Dispositif d'emploi et d'habitat en milieu ordinaire à titre expérimental pour 6 adultes présentant un trouble du spectre de l'autisme (TSA) et un trouble du développement intellectuel (TDI) associé. Il assure l'accompagnement médico-social en milieu

ordinaire dans les dimensions emploi, habitat et coordonne la dimension vie quotidienne. Le dispositif a vocation à faire sortir le porteur de l'approche catégorielle et présenter une offre globale en réponse aux besoins de la personne dans toutes les dimensions.

Cette offre doit permettre d'accompagner la personne en situation de handicap, en fonction de ses capacités et de ses aspirations, dans le respect de son autodétermination dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet de vie professionnelle et de logement en milieu ordinaire afin de construire un parcours d'autonomie durable, inscrit dans leur environnement local.

Le dispositif emploi et habitat s'organise à minima sur le temps de journée en semaine et coordonne le relai d'accompagnement nuits, week-ends et jours fériés avec les acteurs du soutien à domicile.

Le projet d'accompagnement individualisé doit s'inscrire en coordination permanente avec les professionnels, structures et services du territoire afin d'assurer l'accompagnement dans le cadre d'une prise en charge globale.

2.3 Public cible et capacité

Le projet vise prioritairement des adultes en situation de handicap de plus de 20 ans concernés par le régime dérogatoire de l'amendement Creton et par dérogation les adultes de 18 ans accueillis en IME, présentant des troubles sévères du spectre de l'autisme (TSA) et trouble du développement intellectuel (TDI) associé ayant une orientation en cours de validité vers le Dispositif d'emploi et d'habitat en milieu ordinaire par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Les personnes ciblées relèvent actuellement d'une orientation par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) vers un Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) de type Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) ou Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) mais pour lesquelles, avec un accompagnement renforcé, personnalisé et mis en place sur la durée, il est possible d'envisager un projet d'insertion professionnelle en milieu ordinaire ainsi que d'acquérir l'autonomie suffisante pour évoluer dans un logement individuel.

Le repérage des futurs salariés en situation de handicap à qui ce dispositif s'adresse, se fait sur la base de critères partagés par la Maison Vendée Autonomie (MVA) avec l'appui de l'ARS et des IME de Vendée, sans préjudice des décisions d'orientation relevant de la CDAPH.

Le TSA diagnostiqué ou la manifestation de comportements pouvant s'inscrire dans le spectre autistique regroupent des situations cliniques diverses entraînant des situations de handicap hétérogènes, avec des déficiences, des comorbidités fréquentes mais aussi des capacités variables d'une personne à l'autre. En conséquence, elles nécessitent des réponses adaptées et individualisées qui devront tenir compte des règles d'hygiène et de sécurité mentionnées dans le Code du travail.

Le projet vise l'accompagnement de 6 personnes, sans mesure de l'activité en file active ou en nombre de séances. Le candidat devra préciser le nombre d'heures et de jours d'accompagnement prévu et les horaires.

2.4 Portage du projet

L'appel à candidatures s'adresse aux organismes gestionnaires d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux autorisés aux titres de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale des Familles (CASF).

La singularité du projet implique que le porteur travaille de façon étroite avec l'ensemble des acteurs du territoire tels que notamment et sans que la liste soit exhaustive :

- les acteurs locaux de l'emploi (DDETS, les acteurs du service public de l'emploi, l'emploi accompagné...),
- les entreprises partenaires et autres entreprises intéressées,
- les acteurs du sanitaire et du médico-social,
- les acteurs du logement (bailleurs sociaux ou privés, logement accompagné, habitat inclusif...)

Le candidat gère un ou plusieurs structure(s) reconnue(s) dans l'expertise des troubles du spectre de l'autisme et TDI associé. Il devra préciser son expérience, son organisation et sa gouvernance interne (organigramme, instances, délégations), ainsi que l'ensemble des activités dont il assure la gestion.

La réponse au présent appel à candidatures pourra être déclinée de la manière suivante :

- Un dossier porté par un organisme gestionnaire unique,
- Un dossier porté par un organisme gestionnaire mais dont la mise en œuvre opérationnelle du projet repose sur plusieurs organismes gestionnaires. Le porteur désigné sera l'interlocuteur privilégié des autorités et sera responsable de l'organisation et des actions
- Un dossier porté par un organisme gestionnaire mobilisant l'expertise de l'association Vivre et Travailler Autrement pour capitaliser sur le travail réalisé avec les 3 entreprises partenaires sans financement fléché par les Autorités de tarification et de contrôle dans le cadre de cet appui.

2.5 Territoire d'implantation

Le Dispositif d'emploi et d'habitat en milieu ordinaire devra être implanté sur le département de la Vendée. Une proximité d'implantation au regard de la localisation des trois entreprises partenaires localisées sur le territoire d'action sociale Nord Est dans les domaines agroalimentaire et industrie manufacturière et les offres d'hébergements potentiels est à rechercher.

2.6 Délai de mise en œuvre

La mise en œuvre effective est attendue au plus tard au 1^{er} novembre 2026.

Au regard du caractère innovant de cette offre, une montée en charge progressive des accompagnements sur le volet insertion professionnelle en milieu ordinaire et accompagnement à l'acquisition de l'autonomie suffisante pour évoluer dans un logement individuel est prise en compte.

La mise en œuvre du dispositif pourra se faire de manière progressive avec à minima l'admission de 2 personnes dès la première année puis les admissions progressives des 4 autres personnes pour atteindre les 6 personnes dans un délai de 18 mois.

Le déploiement progressif du dispositif pourra prévoir au démarrage un accompagnement uniquement sur l'emploi.

Le candidat transmettra le calendrier prévisionnel d'ouverture et de mise en œuvre de chacune des activités du dispositif.

3. MISSIONS DU DISPOSITIF D'EMPLOI ET D'HABITAT EN MILIEU ORDINAIRE

3.1 Dimension emploi

La dimension emploi de ce dispositif vise l'insertion professionnelle durable de la personne en situation de handicap présentant des troubles sévères du spectre de l'autisme (TSA) et trouble du développement intellectuel (TDI) associé au sein d'une entreprise en milieu ordinaire de travail avec la conclusion d'un contrat de travail à temps partiel à durée indéterminée. Ce dispositif ne vise donc pas les personnes avec une orientation Etablissements ou Services d'Aide par le Travail (ESAT).

L'accompagnement se fait à la fois :

- auprès de l'entreprise en amont et pendant la durée d'emploi de la personne en situation de handicap (information/sensibilisation interne au handicap, préparation/aménagement du poste...)
- auprès de la personne en situation de handicap en amont de l'intégration dans l'emploi, pendant la période d'adaptation au sein de l'entreprise et ensuite pendant toute la durée de l'emploi à mesure des besoins identifiés et régulièrement réévalués.

La dimension emploi intègre l'organisation des trajets emploi-domicile, l'autonomisation de la personne en situation de handicap sera recherchée progressivement et en lien avec ses capacités.

3.2 Dimension habitat

Le dispositif d'emploi et d'habitat en milieu ordinaire accompagne sur la dimension habitat les bénéficiaires vers l'inclusion en milieu ordinaire par l'intégration vers et dans le logement en fonction de leur choix de vie. Cet accompagnement pourra/devra être jalonné d'étapes de transition en fonction des choix exprimés par la personne accompagnée et pourra se faire dans un temps distinct de celui de l'emploi.

Les solutions du milieu ordinaire sont diverses et doivent associer les acteurs du logement et/ou les des porteurs de solutions d'habitat concernés (communes, bailleurs, habitats inclusifs, voisinage, services de proximité, etc.) pour favoriser la participation sociale et citoyenne des personnes.

Le porteur de projet devra préciser les modalités d'accès et de maintien dans le domicile. L'accompagnement devra aussi s'appuyer sur la mise en œuvre des dispositifs de droit commun (bailleurs sociaux, services d'aide à l'autonomie, CAF, etc.) pour l'accès et le maintien dans le logement.

3.3 Dimension vie quotidienne intégrant les soins

En outre de sa particularité d'un accompagnement sur les dimensions professionnelle et logement, le dispositif d'emploi et d'habitat en milieu ordinaire contribue à la réalisation du projet de vie de l'utilisateur par un accompagnement global facilitant l'accès à l'ensemble des services offerts par le milieu ordinaire.

Il organise et met en œuvre tout ou partie des prestations suivantes :

- l'évaluation des besoins et des capacités d'autonomie,
- l'identification de l'aide à mettre en œuvre et la délivrance à cet effet d'informations et de conseils personnalisés,
- un accompagnement social en milieu ordinaire et un apprentissage à l'autonomie,
- le suivi et la coordination des actions des différents intervenants pour les actes essentiels de l'existence,
- une coordination des activités de la vie domestique et sociale,

- le soutien des relations avec l'environnement familial et social,
- un suivi éducatif et psychologique,
- la coordination de soins médicaux et paramédicaux à domicile et/ou un accompagnement favorisant l'accès aux soins et l'effectivité de leur mise en œuvre en milieu ordinaire.

Le candidat précisera l'articulation de ses interventions avec les dispositifs de droit commun pour les périodes non accompagnées.

4. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

4.1 Moyens humains

L'équipe sera pluridisciplinaire et comprendra à minima notamment :

- Un coordonnateur(trice) social(e)
- Des accompagnants éducatifs et sociaux (AES)

L'ensemble de l'équipe doit impérativement être formée ou se former aux modalités d'accompagnement et d'intervention auprès des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme et un trouble du développement intellectuel associé en totale conformité avec les recommandations en vigueur et les bonnes pratiques professionnelles de la HAS.

Il appartiendra au candidat de constituer une équipe dont les compétences et les métiers diversifiés permettront de répondre aux besoins pluriels des personnes dans le cadre de l'ensemble des missions du dispositif d'emploi et d'habitat en milieu ordinaire et sur les différents lieux d'intervention.

Au terme de la montée en charge, le taux d'encadrement vise un accompagnateur pour deux adultes tant que le niveau d'autonomie de la personne l'exige.

Le candidat expliquera les choix opérés dans la composition de l'équipe pluridisciplinaire et il devra préciser le plan de formation défini.

Le candidat devra préciser les éventuelles articulations et mutualisations avec les autres structures médico-sociales qui interviendront auprès de l'utilisateur.

Le candidat devra préciser les modalités de partenariats et ressources dans le champ des TND et plus particulièrement le Centre Ressources Autisme (CRA) des Pays de la Loire.

4.2 Coopération avec les entreprises partenaires

Le dossier de candidature devra présenter la motivation des entreprises partenaires à s'engager dans ce dispositif. Eléments à joindre au dossier :

- une description détaillée des entreprises partenaires, secteur d'activité, forme juridique, taille (évolution du chiffre d'affaires, nombre de salariés, etc.), sa ou ses implantations géographiques (maison mère, filiales, sites de production, etc.), organisation et organigrammes,
- les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif : évolution de l'organisation interne, formation ou sensibilisation des salariés, adaptation du poste visé...,

- un courrier d'engagement des entreprises partenaires à la signature d'une convention tripartite entre l'entreprise employeur, l'utilisateur et le dispositif d'emploi et d'habitat en milieu ordinaire proposé par le candidat.

Cette convention devra à minima décrire les aménagements de poste et adaptations possible et nécessaires, les modalités de suivi par le dispositif au sein de l'entreprise, les engagements en matière de non-discrimination et de maintien dans l'emploi, la participation aux réunions de suivi et aux bilans intermédiaires et le partage des informations immédiate pour anticiper toute difficulté pouvant impacter le maintien dans l'emploi.

4.3 Modalités et procédure d'admission

Le candidat précisera les critères et les modalités :

- d'admission,
- d'évaluation et de réévaluation,
- de sortie, dans le respect des dispositions réglementaires et qui devront faire l'objet de travaux de coordination et d'échanges avec les partenaires du territoire.

La fin de l'accompagnement ne pourra pas s'envisager sans que ne soit proposée une solution alternative construite en lien avec l'utilisateur et la MVA. Une adaptation de l'orientation médico-sociale de la CDAPH peut, le cas échéant, s'avérer nécessaire. Il appartiendra au dispositif d'emploi et d'habitat en milieu ordinaire de sécuriser le maintien de l'accompagnement jusqu'à la mise en œuvre effective d'une solution d'accompagnement alternative.

4.4 Descriptif du dispositif attendu

Le candidat décrira précisément :

- Les modalités de mise en œuvre des outils et protocoles relatifs aux droits des usagers prévus par la loi du 2 janvier 2002. Chaque usager devra disposer d'un projet individualisé. Les modalités d'élaboration et d'évaluation du projet devront être exposées,
- Les conditions d'ouverture du service, y compris l'amplitude et les modalités de permanences et/ou d'astreintes en dehors des heures d'ouverture,
- Les modalités d'élaboration et de suivi du projet d'accompagnement personnalisé,
- Les prestations détaillées des accompagnements sur les dimensions emploi, habitat et vie quotidienne,
- La place des familles et/ou représentants légaux et de l'entourage dans l'accompagnement,
- Le partenariat et l'articulation du projet avec son environnement pour l'organisation du parcours de vie et de santé, notamment les partenariats avec le secteur sanitaire, libéral, les autres structures médico-sociales et les services socioculturels du territoire. Le degré de formalisation du partenariat engagé devra être précisé en joignant à l'appui du dossier tout élément d'information utile (lettre d'intention des partenaires, conventions de partenariat...),
- Les modalités de pilotage de la démarche d'amélioration continue de la qualité.

5. CADRAGE BUDGÉTAIRE

Le Dispositif d'emploi et d'habitat en milieu ordinaire sera conjointement financé par une dotation du Département et une dotation globale de l'Agence Régionale de Santé au titre de l'assurance maladie, pour un budget global annuel de 240 000 €, soit sur la base de 40 000 € par an et par personne accompagnée.

Le financement se répartit à hauteur de 120 000 € pour le Conseil départemental de la Vendée et à hauteur de 120 000 € pour l'ARS Pays de la Loire.

Les modalités d'évolution du budget seront fixées par notification annuelle.

Le non-respect de cette enveloppe budgétaire globale annuelle est éliminatoire pour le dossier de candidature.

Tout besoin du bénéficiaire qui n'entrerait pas dans le cadre des missions du dispositif, fera l'objet d'une prestation assurée par un autre acteur et financée par le bénéficiaire lui-même ou via d'autres modalités d'aide au financement de droit commun en fonction des critères d'attribution en vigueur.

Un budget prévisionnel en année pleine de fonctionnement respectant le cadre normalisé en vigueur devra être fourni, accompagné d'un rapport permettant d'argumenter les montants détaillés et prévus dans le budget prévisionnel ou l'EPRD. En cas de frais de siège, les frais imputés au dispositif devront être détaillés.

Pour la première année de fonctionnement, le budget sera alloué au prorata temporis en fonction de la date effective d'ouverture du dispositif.

6. PILOTAGE ET ÉVALUATION

La création du dispositif d'emploi et d'habitat en milieu ordinaire fera l'objet d'une autorisation au titre 12° (établissements ou services à caractère expérimental) de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrée conjointement par les services de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire et du Département de la Vendée pour 3 ans à compte de la date d'ouverture.

Compte tenu du caractère expérimental et innovant de cette offre, il est attendu qu'un comité de pilotage réunissant l'organisme gestionnaire, le Conseil départemental, l'ARS et pouvant associer les entreprises partenaires soit régulièrement organisé sur la période de montée en charge afin d'évaluer la pertinence, l'efficacité et l'adéquation de la réponse aux besoins identifiés. Les échanges viseront notamment la mise en œuvre du dispositif, la montée en charge progressive des accompagnements sur les dimensions emploi, habitat et vie quotidienne, les freins rencontrés au déploiement de l'activité et leur dépassement. En amont de chaque comité, des bilans intermédiaires réguliers seront transmis aux autorités compétentes afin d'assurer le suivi de la montée en charge et l'ajustement du dispositif si besoin.

Sous réserve de conclusions favorables de ces évaluations régulières, appréciées au regard des objectifs fixés et des indicateurs proposés par le candidat, qui devront à minima viser l'analyse de l'accès et du maintien dans l'emploi à 6 et 12 mois, le maintien dans le logement à 12 mois, la satisfaction des usagers et des aidants, la qualité et la densité des partenariats mobilisés, ainsi que les délais d'admission, les autorités de contrôle accorderont une autorisation de fonctionnement en dispositif hors cadre expérimental.

De manière générale, l'organisme gestionnaire adressera un rapport d'activité annuel aux autorités ayant délivrées l'autorisation.

ANNEXE 2 : CRITERES DE SELECTION ET MODALITES DE NOTATION

THEMES	CRITERES	TOTAL SUR 60
① Projet de service	Adéquation du projet au profil et besoins spécifiques identifiés des personnes accompagnées : prise en compte des particularités cognitives, sensorielles et adaptatives, individualisation des parcours.	20
	Modalités de réalisation du projet individuel et réévaluation.	
	Participation des usager, respect du libre choix et modalité de recueil de la parole de l'utilisateur et sa famille le cas échéant.	
	Cohérence du modèle intégré emploi / habitat / vie quotidienne. Articulation avec les réponses de droit commun. Modalité de sécurisation des transitions (entrée dans l'emploi, accès au logement...), prévention des ruptures. Organisation de la coordination des soins, lien avec les professionnels de santé, CMP...	
② Organisation	Clarté du modèle organisationnel, référent de parcours identifié.	15
	Prestations délivrées, amplitude et réactivité d'accompagnement.	
	Personnels : organigramme, qualifications, coordination des compétences et des interventions de l'équipe pluridisciplinaire, supervision et formation continue.	
	Mutualisations avec structures existantes. Articulation avec les acteurs du logement, des entreprises partenaires voir autres et les services sociaux.	
③ Stratégie, gouvernance, pilotage du projet	Expérience du candidat dans l'accompagnement des personnes présentant des troubles sévères du spectre de l'autisme et trouble du développement intellectuel (TDI) associé, dans l'insertion professionnelle et l'habitat inclusif. Cohérence avec le projet associatif.	15

	Modalités de gouvernance du projet : expérience du candidat, connaissance du territoire, engagement avec les acteurs du territoire.	
	Coordination et formalisation des partenariats locaux (entreprises, bailleurs sociaux et/ou privés, acteurs de droit commun...)	
	Modalités de pilotage et rendu compte de la démarche d'amélioration continue de la qualité dont l'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers.	
④ Capacité de mise en œuvre	Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat : respect des délais, capacités financières, recrutement du personnel, disponibilité des locaux pour l'ouverture.	10

ANNEXE 3 : LISTE DES DOCUMENTS DEVANT ÊTRE TRANSMIS PAR LES CANDIDATS (ARTICLE R.313-4-3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES)
--

1° Concernant la candidature :

- a) Documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) Déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- c) Déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5 ;
- d) Copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- e) Eléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

2° Concernant la réponse au projet :

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - un pré-projet de service mentionné à l'art. L. 311-8;
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ;
 - les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 du CASF et la formalisation d'un modèle de convention tripartite qui sera signée entre l'entreprise employeur, l'utilisateur et le dispositif d'emploi et d'habitat en milieu ordinaire ;
 - Un dossier relatif aux personnels comprenant :
 - une répartition prévisionnelle des effectifs en équivalent temps plein par catégorie et qualification de poste ;
 - un organigramme prévisionnel avec indication des postes mutualisés et des postes dédiés au dispositif et leur articulation ;
 - les prestations de services et/ou vacations extérieures par qualification ;
 - les fiches de poste par fonction ;
 - le plan prévisionnel de formation ;
 - Une note sur les locaux décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des lieux en fonction de leur finalité ;

- Un dossier financier comportant, outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération :
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires;
 - en cas de rattachement par extension ou transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
 - les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
 - le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du Ministre chargé de l'action sociale.

- c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
- d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.